



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-011

Portant approbation du contrat de mise en œuvre et de location
du logiciel marchés publics avec la société 3P

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant déléguations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la proposition remise par la société 3P ;

Considérant que le contrat de location du logiciel marchés publics avec la société AGYSOFT prend fin le 10 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'un tel logiciel pour assurer le bon fonctionnement du service marchés publics ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contrat de mise en œuvre et de location du logiciel marchés publics avec la Société 3P, dont le siège est situé 130 Boulevard de la Liberté - 59000 LILLE.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : mise en œuvre et location du logiciel marchés publics, avec :
 - Mise en œuvre du logiciel : travaux préparatoires, installation, création du style personnalisé, 3 séances de formation initiale ;
 - Licence système : création, entretien et mise à jour de la base de données dédiée et intégration avec les principales plateformes de publication et de dématérialisation ;
 - Hébergement en mode SAAS par 3P ;
 - Licence utilisateur illimitée, incluant toutes les mises à jour, évolutions et correctifs du logiciel, l'assistance illimitée par un consultant, l'équipe support de 3P et les actualités juridiques ;
 - Formations supplémentaires éventuelles, les frais éventuels de déplacement étant compris dans l'offre.
- **Durée** : 1 an à compter de l'installation du logiciel, renouvelable tacitement jusqu'à 3 fois., soit une durée totale maximale de 4 ans.
- **Montant** : 3 804,00 € HT annuels, révisables semestriellement, Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au Service de Gestion Comptable d'Annemasse et à la société 3P.

Viry, le 18 février 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 18 février 2025

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 18 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 18 février 2025</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le 18 février 2025</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Notifié le 18 février 2025</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 18 février 2025</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	